

## La politique de l'AFD sur les forêts tropicales à l'Assemblée Nationale

Question écrite n° N°91590 de M Noël Mamère – Groupe Ecologie

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la politique de la France dans les forêts tropicales du bassin du Congo, deuxième poumon de la planète après l'Amazonie. Depuis 20 ans, le gouvernement, via l'Agence française de développement (AFD), soutient dans cette région une politique « d'aménagement durable » des forêts qui s'appuie sur l'exploitation forestière industrielle et donne la priorité à l'exploitation et au commerce du bois.

Dans ce cadre, l'AFD a dépensé plus de 120 millions d'euros depuis 1990 dans des prêts, subventions et assistances techniques en faveur des entreprises forestières.

Mais cette politique, que la France est le seul pays à suivre, se fonde sur des postulats erronés et a des résultats négatifs : l'exploitation forestière industrielle, même si elle se fait avec des « plans d'aménagement forestier » endommage durablement la biodiversité et nuit aux populations environnantes, comme le montrent de nombreuses études.

Elle est aussi un facteur de changement climatique et bien souvent entretient un système de corruption bien organisé dans les pays producteurs.

Un rapport de l'ONG Global Witness publié en juillet 2015 a aussi donné des informations indiquant que l'industrie du bois était capable de se rendre complice de groupes armés comme en République centrafricaine (RCA) sous le règne de la Seleka.

Il souhaiterait savoir quand le Gouvernement va cesser sa politique de soutien à l'industrie forestière dans le bassin du Congo et chercher enfin des solutions durables pour réellement protéger cet espace forestier vital pour le climat de la planète et la subsistance de 75 millions de personnes.

Il lui demande aussi si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif de consultation publique avant d'établir sa nouvelle « feuille de route » pour les forêts du bassin du Congo et de rendre publics les rapports d'évaluation des projets (Agedufor, PAGEF, PARPAF) que l'AFD finance dans la région.

Enfin, il voudrait savoir si les ministères concernés vont veiller à ce que ceux qui ont introduit du bois à haut risque d'illégalité et du bois de conflit sur le marché français depuis l'entrée en vigueur du RBUE (mars 2013) rendent des comptes.

## Éléments de réponse proposés par l'AFD (11 décembre 2015)

La stratégie d'appui de l'AFD en matière d'aménagement des forêts est guidée par le Cadre d'Intervention Transversal « Biodiversité » pour la période 2013-2016, adopté par le Conseil d'Administration de l'AFD en septembre 2013 <sup>(1)</sup> qui aborde de façon spécifique les enjeux de l'appui aux politiques forestières, précisément en suivant les recommandations de l'évaluation externe de 20 ans d'intervention de l'AFD dans le secteur forestier du Bassin du Congo. Dans les grandes lignes, l'appui de l'AFD vise les politiques forestières nationales ou régionales permettant la protection des écosystèmes forestiers, le renouvellement des espèces exploitables, la viabilité économique des entreprises et un juste partage des produits de l'exploitation forestière entre l'ensemble des acteurs, notamment des communautés locales.

Dans les bassins forestiers, l'AFD appuie, en coordination avec le FFEM, les approches conciliant préservation de l'environnement et de la biodiversité et développement, par la combinaison de la mise en conservation des écosystèmes les plus fragiles et la généralisation d'un mode d'exploitation durable assurant le renouvellement de la ressource forestière, avec l'appui d'une expertise scientifique adéquate et en concertation étroite avec les ONG spécialisées. L'AFD soutient donc la généralisation de plans d'aménagement forestiers (PAF) durables, la certification écologique et sociale des filières et des exploitations forestières, l'amélioration des performances économiques, énergétiques, environnementales et sociales des entreprises de transformation, le renforcement des capacités des autorités nationales à assurer une bonne gouvernance de la filière et à appliquer les meilleurs standards internationaux. La préservation de la biodiversité et de façon plus globale, une approche de développement durable dans ses trois dimensions, sont donc bien au cœur de l'appui de l'AFD en matière de gestion des forêts. Ce CIT avait fait l'objet d'une consultation publique auprès de la société civile française en juin 2013.

A noter qu'un consensus scientifique large sous-tend l'exploitation raisonnée des forêts tropicales, tel qu'il apparaît notamment dans le Mémento du forestier tropical (ouvrage collectif publié avec l'appui du CIRAD) dont la nouvelle version a été publiée en novembre 2015.

En proposant une alternative économique au développement de cultures industrielles, la gestion forestière joue un rôle essentiel dans la lutte contre la déforestation et, partant, à la réduction des émissions

de gaz à effet de serre. En permettant de maintenir sur le long terme des stocks de carbone élevés, les plans d'aménagement contribuent par ailleurs fortement à maintenir les équilibres climatiques.

S'agissant plus précisément de la stratégie d'intervention de la France en faveur des forêts du bassin du Congo, déclinée par l'AFD, celle-ci s'inscrit dans le cadre régional défini par la COMIFAC-Commission des Forêts d'Afrique Centrale (Plan de convergence) et décliné aux niveaux nationaux dans chacun des pays concernés à travers leurs dispositifs juridiques et réglementaires. Tous les partenaires financiers impliqués dans la région disposent ainsi de programmes visant à améliorer les pratiques des opérateurs économiques: UE et DFID à travers leurs appuis à FLEGT, KfW à travers ses appuis à la certification. Les normes d'aménagements forestiers, dans le bassin du Congo comme ailleurs, sont élaborées sur la base des recommandations de la FAO et de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Elles prennent bien en considération l'ensemble des paramètres d'un développement durable: social, environnemental, économique. En outre, l'AFD soutient la mise en conformité des entreprises aux principes de gestion durable prévalant dans les différents pays et s'efforce de les amener à s'engager dans une démarche de certification visant à faire valider leurs pratiques par un tiers indépendant.

Quant à la stratégie de l'AFD dans le secteur forestier du bassin du Congo, elle s'inscrit dans une démarche visant trois objectifs:

- soutenir les Etats du bassin du Congo dans l'élaboration de leurs stratégies d'aménagement du territoire. Il s'agit de permettre la construction de schémas de développement prenant en compte les attentes économiques et sociales des populations ainsi que la préservation des équilibres écologiques;
- contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur. Il s'agit de permettre une juste répartition des produits issus du secteur, dans le respect des droits des populations, et de disposer d'instruments de suivi et de contrôle performants et audités;
- soutenir la diversité des activités économiques dans un cadre de gestion durable. Il s'agit de permettre au secteur de contribuer à la création de valeur ajoutée au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur.

Les évaluations des effets de ces plans d'aménagement, en particulier dans le bassin du Congo, démontrent qu'ils permettent de maintenir la qualité des services rendus par les écosystèmes forestiers et de contribuer au développement économique des

(1) Nommé le 29 septembre 2012, M. Mamère était alors membre du CA de l'AFD.

populations. En 2011, comme indiqué ci-dessus, l'AFD a commandité une évaluation externe relative à vingt années d'intervention dans le secteur forestier dans le bassin du Congo qui a confirmé la pertinence de l'appui apporté à la réalisation des Plans d'aménagement forestier et recommandé de poursuivre dans cette voie. Cette évaluation a été publiée, comme toutes les évaluations approfondies de l'AFD. S'agissant de la publication des évaluations décentralisées, une clause a été introduite dans les conventions de financement de l'AFD depuis avril 2012, selon laquelle les contreparties acceptent a priori la publication sur le site d'une courte synthèse de l'évaluation. Compte tenu de la durée moyenne et du délai de réalisation d'une évaluation après l'achèvement du projet, très peu d'évaluations achevées sont pour le moment concernées par cette diffusion. Le projet Agedufor est encore en cours de réalisation et l'évaluation du projet PAGEF est en cours.

La «feuille de route» pour les forêts mentionnée par M. Mamère est une note opérationnelle de cadrage de l'AFD faisant suite à un engagement pris dans le CIT Biodiversité. Ce document a bien fait l'objet d'un dialogue spécifique avec les parties prenantes françaises compétentes avec un panel d'experts français, comme prévu par le CIT. Elle a été élaborée conjointement par l'AFD (siège et agences AFD des pays concernés) et le conseiller régional Forêt Environnement du MAEDI lors d'un atelier qui s'est tenu à Yaoundé en mai 2015. Elle a ensuite été présentée le 1er octobre 2015 au Groupe National Forêt Tropical (GNFT), organe consultatif informel sous cotutelle du MAEDI et du MAAF, présidé par l'Ambassadeur de l'Environnement qui regroupe l'ensemble des acteurs du secteur (institutionnels, secteur privé, société civile, ONG écologistes et de développement, recherche, ...).

Concernant plus spécifiquement le rapport de l'ONG Global Witness publié en juillet 2015, auquel fait réfère-

rence M. Mamère dans sa question, l'AFD a adressé le 1er septembre 2015 une lettre à Mme Alexandra Pardal, directrice de campagne Global Witness, pour y répondre. Il y est notamment expliqué que, bien que l'exploitation forestière ne soit pas considérée comme un facteur de déclenchement de l'instabilité institutionnelle en RCA, l'AFD ne méconnaît pas les risques pour la paix et la sécurité que l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles comporte dans les Etats fragiles. C'est pour cette raison que, conformément aux directives du CAD de l'OCDE, l'AFD s'est engagée en RCA, comme dans d'autres pays de la région, à structurer une exploitation durable des forêts au travers de partenariats multi-acteurs associant Etat, collectivités, société civile, expertise scientifique et entreprises, tous acteurs majeurs dont le rôle est particulièrement structurant dès lors qu'ils s'engagent dans une démarche de développement durable. L'AFD veille au bon usage des fonds qu'elle mobilise et à l'atteinte des objectifs d'amélioration des impacts de l'économie forestière dans toutes les dimensions du développement durable. La suspension de toute exploitation forestière et/ou de tout appui aux acteurs de ce secteur dans l'attente d'une gouvernance améliorée n'apparaît pas comme une option souhaitable et supposerait justement une capacité de l'Etat à faire respecter cette gouvernance. D'autre part, l'impact macroéconomique fortement négatif que cela représenterait pour un pays à reconstruire conduirait à perdre les acquis faits jusque-là dans ce secteur.

Enfin, à noter que les opérations financées par l'AFD font l'objet de diligences poussées afin de lutter contre la corruption, la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. Le groupe AFD a ainsi adopté en juin 2013 une politique générale<sup>(2)</sup>, déclinée en procédures opérationnelles, appliquée systématiquement lors de l'instruction des projets.

(2) [http://www.afd.fr/webdav/shared/L\\_AFD/L\\_AFD\\_s\\_engage/documents/Politique\\_AFD\\_lutte\\_contre\\_corruption.pdf](http://www.afd.fr/webdav/shared/L_AFD/L_AFD_s_engage/documents/Politique_AFD_lutte_contre_corruption.pdf)



## Charte environnementale

### **Le Commerce du Bois**